



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Service de la Santé et de la
Protection des Animaux et
de l'Environnement

Dossier suivi par : Alain FERMON

Ligne directe :

Fax :

E-mail :

AF/ 2017

Monsieur le Préfet de la Région Nord/Pas de Calais
Préfet du Nord
Direction des Politiques Publiques
Bureau de l'Environnement et des
Installations Classées
12 Rue Jean Sans Peur
CS 20003
59039 LILLE CEDEX
À l'attention de Mme DELVILLE

Lille, le 28 novembre 2017

RAPPORT D'INSTRUCTION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES SUR DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT SANS PASSAGE EN CODERST

Sommaire

1. Demandeur
2. Renseignements généraux
 - 2.1. Présentation du demandeur
 - 2.2. L'historique du site
3. Objet de la demande
 - 3.1. Le projet
 - 3.2. Le site d'implantation
4. Installations Classées et régime
5. Consultation des Conseils municipaux
6. Observations du Public
7. Analyse de l'inspection des installations classées
 - 7.1. Justification de l'absence de basculement
 - 7.2. Compatibilité avec la procédure d'enregistrement
 - 7.2.1. Examen de la conformité du projet avec l'arrêté de prescriptions générales
 - 7.2.2. Compatibilité avec l'affectation des sols
8. Compatibilité avec certains plans et programmes
 - 8.1.1. Modification sur les installations existantes
 - 8.1.2. Analyse des avis et observations émis lors de la consultation
9. Conclusion et suites administratives

1. Demandeur

Raison sociale : EARL CARLIER BERNARD ET FRANCOISE
Adresse installation : 53 Rue des Pacavas à 59660 MERVILLE
N° S3IC : 559. 1112
SIRET : 47993089300017
EDE : 59.400.525
Activité principale : Élevage de porcins, 01.46Z
Téléphone : 03.28.42.82.38 et 06.07.29.83.91

Effectif : 3 unités travail plein temps

2. Renseignements généraux

2.1. Présentation du demandeur

L'exploitant de l'EARL CARLIER BERNARD ET FRANCOISE, Monsieur CARLIER Bernard, souhaite moderniser et agrandir son atelier porcin naisseur-engraisseur sur la commune de (59660) MERVILLE au 53, Rue de Pacavas. Le projet est situé en zone agricole à l'extérieur du village de MERVILLE, dans la région de la Flandre Intérieure de l'arrondissement de DUNKERQUE, le village fait partie de la communauté de communes Flandre Lys, du canton d'HAZEBROUCK.

Le site d'exploitation et la totalité des terres du plan d'épandage sont situés en Zones Vulnérables (ZV) aux Nitrates d'origine agricole dans le bassin versant de la LYS. L'installation d'élevage soumise à l'enregistrement est de type naisseur-engraisseur. La Surface Agricole Utile (SAU) de l'exploitation est composée de 62,48ha en propriété et de 390,51ha de terres mises à disposition soit un total de 452,99ha de SAU. L'épandage des lisiers sera réalisé à l'aide d'une tonne à lisier de 15m³ avec pneus basse pression, munie d'un enfouisseur à disques sur les communes de MERVILLE, NEUF-BERQUIN, VIEUX-BERQUIN, BAILLEUL et METEREN du département du Nord.

2.2. L'historique du site

Monsieur CARLIER Bernard est éleveur porcin depuis plus de 30 années. L'exploitation est familiale, et l'exploitant souhaite aujourd'hui moderniser et pérenniser l'activité de naisseur-engraisseur dans cette région de production de porcs.

3. Objet de la demande

3.1. Le projet

Dans le cadre de l'enregistrement de cet élevage naisseur engraisseur, deux nouveaux bâtiments fosses caillebotis seront construits. Ils disposeront de 109 places de truies gestantes, 49 places de truies en maternité, 192 places d'engraissement et 800 places de post-sevrage. Les bâtiments répondront aux nouvelles normes en matières de biosécurité avec de bonnes conditions sanitaires d'élevage.

Le projet consiste à atteindre progressivement un effectif de **3601 animaux-équivalents porcs** (391 reproducteurs, 2180 porcs de moins de 30Kg et 1992 porcs charcutiers) et d'enregistrer l'installation sous la rubrique 2102.2.a) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. L'élevage produira annuellement 27564Kg d'azote d'origine organique.

Les effluents issus de l'élevage (lisier de porcs) seront valorisés par épandage avec une tonne à lisier munie d'un enfouisseur à disques. Les épandages seront toujours réalisés dans les meilleures conditions possibles dans le respect des programmes d'actions nitrates en vigueur et avec les meilleures technologies disponibles (MTD). La pression d'azote organique sur la Surface Agricole Utile (SAU) sera de **61KgN/ha/an** < 170KgN/ha/an en ZV.

3.2. Le site d'implantation

L'installation soumise à l'enregistrement est située exclusivement en zone agricole NC, à l'extérieur du centre de la commune de (59660) MERVILLE au 53, Rue de Pacavas, parcelles

cadastrées section D n°: 141 et 142 ;

Les bâtiments en projet seront construits à plus de 100 m du premier tiers.

4. Installations Classées et régime

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement et l'activité est rangée sous la rubrique listée dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Alinéa	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil de classement	Volume	Unités du volume
2102	2	Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de) en stabulation ou en plein air, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques : a) Plus de 450 animaux-équivalents	E	3601	Animaux-Équivalents (AE) Porcs

5. Consultation des Conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre et les communes concernées par le plan d'épandage à savoir :

MERVILLE, BAILLEUL, METEREN, NEUF-BERQUIN et VIEUX-BERQUIN du département du Nord ont été consultées conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

Les conseils municipaux des communes de MERVILLE et NEUF-BERQUIN ont fait connaître leurs avis sur le projet d'enregistrement de l'élevage porcin de l'EARL CARLIER BERNARD ET FRANCOISE, dans le délai imparti, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

6. Observations du Public

La demande a été portée à la connaissance du public, du 11 septembre 2017 au 9 octobre 2017 avec le retour du registre de consultation de la mairie de MERVILLE, dans les délais, en préfecture du Nord le 10 novembre 2017.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés dans deux journaux locaux.

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture du Nord.

Une observation figure au registre de consultation de la commune de MERVILLE. Elle porte sur l'existence des élevages intensifs de porcs.

7. Analyse de l'inspection des installations classées

7.1. Justification de l'absence de basculement

Au regard des dispositions des articles R.512-46-3, 4, 5, 6 du code de l'environnement, les différents éléments fournis par l'EARL CARLIER BERNARD ET FRANCOISE, dans sa demande

déposée le 25 juillet 2017 en préfecture du Nord, ont été suffisamment développés et sont en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec la sensibilité de l'environnement du projet, au regard des intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement.

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par l'EARL CARLIER BERNARD ET FRANCOISE ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

7.2. Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

7.2.1. Examen de la conformité du projet avec l'arrêté de prescriptions générales

L'exploitant a justifié, à l'aide d'un document justifiant du respect des prescriptions applicables à son installation, que son projet respecte l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101.2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

7.2.2. Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers. La commune de MERVILLE dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et l'exploitant a mis en évidence, dans sa demande d'enregistrement, la compatibilité du projet avec le PLU de la commune. Le projet de construction, de deux bâtiments d'élevage avec fosse caillebotis, lié à l'enregistrement de l'installation est situé en zone NC exclusivement agricole sur la commune de (59660) MERVILLE à plus de 100 m du premier tiers.

8. Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet relève des plans et programmes suivants :

- Pour l'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MERVILLE.
- Programmes d'actions national et régional (Nord Pas de Calais) en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.
- Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie.
- Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de la LYS.

L'exploitant a justifié la conformité de ses plans par la mise en œuvre de mesures comme :

- prise en compte des points de captage d'eau potable
- étanchéité des bâtiments et des fosses de stockage des effluents liquides
- raisonnement de la fertilisation azotée d'origine organique
- implantation de bandes tampons le long des cours d'eau
- respect de la couverture des sols nus l'hiver
- respect des rejets eaux pluviales au milieu naturel après un tamponnement pour assurer 2L/seconde/ha

8.1.1. Modification sur les installations existantes

Construction de deux bâtiments avec fosses caillebotis, l'un pouvant accueillir 109 places de truies gestantes, 49 places de truies en maternité et l'autre 192 places d'engraissement et 800 places de post-sevrage, à plus de 100 mètres des tiers.

Après projet, les installations disposeront de 51 places de truies en bloc saillie, 267 places de truies gestantes, 106 places de truies en maternité, 20 places de cochettes, 3 places de verrats, 2180 places de post-sevrage et 1992 places de porcs à l'engraissement.

8.1.2. Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le registre de consultation du public de la ville de MERVILLE comporte une seule remarque sur l'avenir de l'élevage porcin intensif et bio.

Aucune observation n'a été portée à la connaissance de l'inspecteur de l'environnement suite à la mise en ligne de la demande d'enregistrement de l'EARL CARLIER BERNARD ET FRANCOISE sur le site internet de la préfecture du Nord.

Avis des conseils municipaux :

Le conseil municipal de la ville de MERVILLE a rendu un avis favorable au projet, en sa séance du 05 octobre 2017.

Le conseil municipal de la ville de NEUF BERQUIN a rendu un avis défavorable à l'unanimité au projet, en sa séance du 05 octobre 2017.

9. Conclusion et suites administratives

L'EARL CARLIER BERNARD ET FRANCOISE a déposé, le 25 juillet 2017 en préfecture du Nord, une demande d'enregistrement pour l'extension d'un élevage porcin existant à 3601 Animaux-Équivalents porcs (51 places de truies en bloc saillie, 267 places de truies gestantes, 106 places de truies en maternité, 20 places de cochettes, 3 places de verrats, 2180 places de post-sevrage et 1992 places de porcs à l'engraissement) sur la commune de MERVILLE (59660) au 53 Rue des Pacavas.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Considérant que la demande d'enregistrement concerne l'extension d'une exploitation en fonctionnement régulier, le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables à l'installation, à savoir l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101.2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'Inspection des installations classées propose à monsieur le préfet d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe au présent rapport.

Vu et transmis
L'adjoint au chef du service SPAE ;

L'inspecteur de l'environnement ;

Dominique MANTEL

Alain FERMON